

# AERODROME DE NOERTRANGE

## Avis aux pilotes

### 1. Conditions générales d'utilisation

- L'aérodrome ne peut être utilisé que par conditions météorologiques VMC de jour.
- Les horaires d'ouverture de l'aérodrome sont :
  - Lundi au samedi de 09.30 hrs -12.00 hrs et de 13.00 hrs -20.00 hrs (heure locale)
  - Dimanche et les jours fériés de 09.30 hrs -12.00 hrs et de 14.00 hrs -20.00 hrs (heure locale)

Toutefois l'aérodrome n'est ouvert que si son ouverture a été formellement déclarée par un responsable après notification au service AIS de Luxembourg. (voir liste des responsables en annexe)

- L'aérodrome est accessible aux aéronefs monomoteurs dont la masse maximale au décollage est égale ou inférieure à 2.250 kg. Il incombe au pilote d'apprécier, si compte tenu des performances de l'aéronef et des caractéristiques du terrain, il peut utiliser l'aérodrome en toute sécurité.
- L'aérodrome est un aérodrome non douanier.
- L'utilisation de l'aérodrome pour les vols hélicoptères, vols d'ULM, vols d'essai d'aéronefs prototypes ou tout autre engin sans pilote est soumis à une autorisation préalable de la Direction de l'Aviation Civile.

### 2. Circulation aérienne

- L'aérodrome est un aérodrome non contrôlé. L'exploitant est autorisé à exploiter une station aéronautique (fréquence 126,95 Mhz – Indicatif d'appel « NOERTRANGE INFO ») pour donner des informations relatives à l'utilisation de l'aérodrome. Il est interdit d'utiliser cette station à des fins de contrôler la circulation aérienne. Tout pilote, s'apprêtant à utiliser l'aérodrome, doit contacter « NOERTRANGE INFO » au moins cinq minutes avant son arrivée à l'aérodrome et doit donner des informations sur sa position et ses intentions pour ainsi informer les autres usagers autour de l'aérodrome. (auto-information)
- Les circuits d'aérodrome se font obligatoirement au nord du terrain.
- Attention aux activités des parachutistes.
- Chaque pilote est obligé d'inscrire tous les mouvements (nom du Pilote, nombre de personnes à bord, type d'avion, heure d'atterrissage, et de décollage, nombres de T&G's.....) dans un registre mis à disposition sur place.

### **3. Limitation de nuisances**

#### **- Run up piste 08**

Effectuer le run up en face du club-house, sur le côté extrême nord de la piste 08 et parallèle à la piste, afin d'éviter toutes nuisances envers les habitants de la cité.

#### **- Atterrissage piste 08**

En finale, éviter le survol du centre de Noertrange.

#### **- Décollage piste 26**

Après le décollage, virer vers le nord dès que possible pour éviter le survol de Noertrange.

### **4. Parking voitures**

- Les voitures doivent être stationnées sur le parking près de la manche à air entre le club-house et le hangar de façon à ne pas gêner les avions au ravitaillement.

Référence :

*Règlement ministériel du 6 juin 2011 concernant l'exploitation de l'aérodrome de Noertrange.*

Noertrange, le 18 juillet 2011

Fédération Aéronautique Luxembourgeoise (FAL)  
Exploitant de l'aérodrome de Noertrange - ELNT

Carlo Lecuit  
Président FAL

René Klensch  
Président Commission technique ELNT